

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Parking situé au n°7 avenue Fournier : Interdiction temporaire du stationnement
Organisation des vœux officiels du Territoire Grand Paris Grand Est.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant que pour faciliter l'organisation du stationnement dans le cadre des vœux officiels du Territoire Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réserver le parking situé au n°7 avenue Fournier,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du lundi 20 janvier 2020 à 8h00 au mardi 21 janvier 2020 à 6h00**, le parking situé au n°7 avenue Fournier, sera réservé aux véhicules liés à l'organisation des vœux officiels du Territoire Grand Paris Grand Est. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des vœux officiels, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 3.-** Tout véhicule en infraction situé dans ce parking fera l'objet d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Le Service ASVP,
- La Direction Espaces Publics,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 10 janvier 2020.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la Voirie,



Henri CADORET